

36 convoqué(e)s :

Communes	Nom	Prénom	Statut <i>Présent(e), pouvoir, absent(e)</i>
Avressieux	MENUEL	André	Présent
Avressieux	REGALLET	Paul	Présent
Belmont-Tramonet	GROS	Sébastien	Présent
Belmont-Tramonet	MARTIN	Pascal	Présent
Champagneux	LACROIX	Gilles	Présent
Champagneux	LO BONO	Angéline	Présente
Domessin	ANDRE	Valérie	Présente
Domessin	DESBOIS	Nicolas	Présent
Domessin	ETIENNE	Christian	Pouvoir à Françoise HERRAULT
Domessin	HERRAULT	Françoise	Présente
Domessin	MONTAGNE	Erick	Pouvoir à Valérie ANDRE
La Bridoire	BEGUIN-BECHEROT	Nathalie	Présente
La Bridoire	BERTHIER	Yves	Présent
La Bridoire	JOURDAN	Véronique	Pouvoir à Yves BERTHIER
La Bridoire	VITTOZ	Philippe	Présent
Pont de Beauvoisin	BERTEAU	Maëva	Pouvoir à Céline YACONO
Pont de Beauvoisin	GOURHANT	Yann	Présent
Pont de Beauvoisin	POTELLE	Carine	Présente
Pont de Beauvoisin	SAVARY	Sébastien	Présent
Pont de Beauvoisin	TAVELLA	Jean-Franck	Présent
Pont de Beauvoisin	YACONO	Céline	Présente
Rochefort	ARGOUD	Yves	Présent
Saint Béron	COLRAT	Christelle	Présente
Saint Béron	LAINARD	Jean-Pierre	Présent
Saint Béron	PERROT	Alain	Pouvoir à Jean-Pierre LAINARD
Saint Béron	PLASSAIS	Catherine	Présente
Saint Genix-les-Villages	CHARANCE	Régine	Présente
Saint Genix-les-Villages	JACQUEMIER	Nicolas	Présent
Saint Genix-les-Villages	KREBS	Jean-Marie	Présent
Saint Genix-les-Villages	PARCORET	Régis	Présent
Saint Genix-les-Villages	PERROUD	Régis	Présent
Saint Genix-les-Villages	PICARD	Marie-France	Présente
Saint Genix-les-Villages	POLLET	Laurence	Présente
Saint Genix-les-Villages	RIVE	Nathalie	Présente
Sainte Marie d'Alvey	CORNET	Romance	Présente
Verel de Montbel	CEVOZ-MAMI	Christian	Présent

Présent(e)s : 31

Pouvoirs : 05

Absent(e) : 00 (Mme Carine POTELLE participe à la séance à partir de la délibération n°03)

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président sortant propose de désigner M. Philippe VITTOZ secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination de M. Philippe VITTOZ comme secrétaire de séance.

Vérification du quorum : M. le Président constate le quorum.

Approbation des derniers procès-verbaux : Le Président soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Il est adopté à l'unanimité.

Ajouts de délibérations :

Des dossiers ont été oubliés lors de la rédaction du projet d'ordre du jour, il s'agit des dossiers suivants :

- ADMINISTRATION : Extension du périmètre du SIEGA ;
- RESSOURCES : Décisions modificatives budgétaires pour le budget principal et le budget annexe des Transports scolaires ;
- SOCIAL : Désignation d'un référent à l'inclusion et à la médiation numérique ;

Les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

Retrait de délibération :

- PATRIMOINE : Attribution du marché de travaux pour l'entretien d'un talus en surplomb de la RD921E à La Bridoire – *Retrait en raison de la délégation au Président pour signer tout marché public inférieur à 40 000,00€ HT (39 980,00€ HT) ;*

Le retrait est accepté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Délégations du conseil communautaire au Président ;

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

En référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités locales qui liste limitativement les pouvoirs déléguables du conseil municipal au Maire.

Le conseil communautaire, par sa délibération n°2026_04_14_08 du 14 avril 2026, a délégué au Président les pouvoirs suivants :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice, de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00€ ;

Afin de faciliter la bonne administration de la communauté de communes, il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants (qui ont fait l'objet d'une délégation lors du précédent mandat) :

- Fixer les tarifs des ventes de produits et services proposés par le service Tourisme de la communauté de communes ;
- Approuver les conventions à titre gratuit conclues dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale, permettant l'occupation temporaire de locaux de la communauté de communes par des partenaires institutionnels ayant pour objectif de faciliter l'accès aux services ;
- Approuver les conventions proposées par la CAF dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG ou de tout autre dispositif dans les domaines de la Petite enfance et de l'Enfance jeunesse dont l'engagement a été approuvé par le conseil communautaire. Cette délégation de pouvoir est limitée aux conventions et/ou avenants ne portant pas d'impact budgétaire négatif ;
- Prendre toute décision concernant la fixation des tarifs perçus par la régie de recettes du lieu partagé Clic' & Ressources France Services pour les prestations listées ci-dessous :
 - o Les photocopies et les impressions ;
 - o Les stages ;
 - o Les ateliers groupes d'accompagnement sur les machines ;
 - o L'accompagnement sur projet individuel spécifique ;
 - o Facturation des consommables liés aux ateliers.
- Approuver les conventions de prêts de jeux à titre gratuit de la Ludothèque La Ruche dans le cadre du règlement intérieur ;
- Approuver les conventions d'emprunt de livres auprès du Rézo Lire ;
- Approuver les règlements intérieurs des services Petite enfance & Enfance jeunesse sur avis conforme de la commission Petite enfance & Enfance jeunesse ;
- Approuver les conventions encadrant les Chantiers jeunes organisés par le service Enfance jeunesse ;

Et d'ajouter les délégations de pouvoir suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre (déjà en exercice, il s'agirait de régulariser. Par exemple, AMF, UNCCAS, Intercommunalité de France...). Toutes adhésions à de nouvelles associations devront faire l'objet d'une délibération ;

Il est rappelé que le Président doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque séance du conseil communautaire.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DELEGUE** au Président les pouvoirs suivants :
 - o Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o D'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice et de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00€ ;
 - o Fixer les tarifs des ventes de produits et services proposés par le service Tourisme de la communauté de communes ;
 - o Approuver les conventions à titre gratuit conclues dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale, permettant l'occupation temporaire de locaux de

- la communauté de communes par des partenaires institutionnels ayant pour objectif de faciliter l'accès aux services ;
- Approuver les conventions proposées par la CAF dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG ou de tout autre dispositif dans les domaines de la Petite enfance et de l'Enfance jeunesse dont l'engagement a été approuvé par le conseil communautaire. Cette délégation de pouvoir est limitée aux conventions et/ou avenants ne portant pas d'impact budgétaire négatif ;
 - Prendre toute décision concernant la fixation des tarifs perçus par la régie de recettes du lieu partagé Clic'& Ressources France Services pour les prestations listées ci-dessous :
 - Les photocopies et les impressions ;
 - Les stages ;
 - Les ateliers groupes d'accompagnement sur les machines ;
 - L'accompagnement sur projet individuel spécifique ;
 - Facturation des consommables liés aux ateliers.
 - Approuver les conventions de prêts de jeux à titre gratuit de la Ludothèque La Ruhe ;
 - Approuver les conventions d'emprunt de livres auprès du Rézo Lire ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
 - D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre.
- ✓ **DIT** que le Président rendra compte de l'utilisation de ces délégations de pouvoirs lors de chaque rencontre de l'organe délibérant ;

Vote : Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

02-Extension du périmètre du SIEGA ;

Le conseil syndical du SIEGA, réuni en assemblée générale le 04 mars 2026, a approuvé la demande d'adhésion au syndicat de la commune de Saint Pierre de Chartreuse au titre des compétences « Alimentation en eau potable » et « Assainissement collectif ». Cette adhésion interviendrait à partir du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil communautaire dispose de 3 mois pour se prononcer pour ou contre cette adhésion à compter de la date de notification de la délibération du conseil syndical le 28 mai 2026.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse au SIEGA pour les compétences « Alimentation en eau potable » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 35 Contre : 00 Abstention : 00

Arrivée de Mme Carine POTELLE

RESSOURCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 1^{er} Vice-président

03-BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, le Président de la CCVG a décidé de passer au CFU dès l'exercice 2025.

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux Finances :

Budget Principal	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	10 537 578.92
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>1 482 709.48</i>
Dépenses de fonctionnement	8 982 893.19
Résultat de fonctionnement	1 554 685.73
Recettes d'investissement	1 019 265.37
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	1 227 482.06
<i>Reprise déficit N-1</i>	<i>445 587.42</i>
Résultat d'investissement sans RAR	-208 216.69
RAR - Recettes	179 012.68
RAR - Dépenses	262 540.86
Résultat d'investissement avec RAR	-291 744.87
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	1 346 469.04
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	1 262 940.86

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget principal ;

Considérant les résultats du compte financier unique du budget principal ci-dessous :

Budget Principal	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	10 537 578.92
Reprise excédent N-1	1 482 709.48
Dépenses de fonctionnement	8 982 893.19
Résultat de fonctionnement	1 554 685.73
Recettes d'investissement	1 019 265.37
Reprise excédent N-1	
Dépenses d'investissement	1 227 482.06
Reprise déficit N-1	445 587.42
Résultat d'investissement sans RAR	-208 216.69
RAR - Recettes	179 012.68
RAR - Dépenses	262 540.86
Résultat d'investissement avec RAR	-291 744.87
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	1 346 469.04
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	1 262 940.86

Après avoir examiné le compte financier unique, constatant qu'il fait apparaître un **excédent** dans la section de fonctionnement et un **déficit** dans la section d'investissement.

En tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2025, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 291 744,87 euros.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 du Budget principal :

- 208 216,69 € au compte 001 – Dépenses d'investissement ;
- -291 744,87 au compte 1068 – Recettes d'investissement ;
- 1 262 940,86 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 208 216,69 € au compte 001 – Dépenses d'investissement ;
 - -291 744,87 au compte 1068 – Recettes d'investissement ;
 - 1 262 940,86 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget Petite enfance/enfance jeunesse ;

Considérant le CFU 2025 du budget Petite enfance/enfance jeunesse présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux Finances :

Budget Annexe Petite Enfance-Enfance Jeunesse	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	3 192 210.27
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses de fonctionnement	3 192 210.27
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	0.00
Recettes d'investissement	516 673.43
<i>Reprise excédent N-1</i>	0.00
Dépenses d'investissement	516 673.43
<i>Reprise déficit N-1</i>	0.00
Résultat d'investissement sans RAR	0.00
<i>RAR - Recettes</i>	83 520.62
<i>RAR - Dépenses</i>	24 103.27
Résultat d'investissement avec RAR	59 417.35
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	0.00
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	59 417.35

Ce budget est parfaitement équilibré en raison de la subvention d'équilibre versée chaque année par le budget principal.

Monsieur le Président quittera la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Petite enfance & Enfance jeunesse qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Transports ;

Considérant le CFU 2025 du budget annexe Transport scolaire présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 235 205,00	1 235 205,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 213 951,74	1 213 951,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	1 235 205,00	1 235 205,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 213 951,74	1 213 951,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ce budget est parfaitement équilibré en raison de la subvention d'équilibre versée chaque année par le budget principal.
Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

- L'ASSEMBLEE :
- ✓ DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
 - ✓ APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Transport scolaire qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
 - ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ADS : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ADS ;

Considérant le CFU 2025 du budget annexe ADS présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

Communauté de Communes Val Guiers - AUTORISATION DROITS SOLS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	145 488,82	145 488,82
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	145 488,42	145 488,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	139 612,00	139 612,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	139 611,60	139 611,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	5 876,82	5 876,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	6 384,00	-5 876,82	507,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 384,00	0,00	6 384,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 384,00	0,00	6 384,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe ADS qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ADS ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 ci-dessous,

Budget ADS	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	145 488.42
Reprise excédent N-1	
Dépenses de fonctionnement	145 488.42
Reprise déficit N-1	5 876.82
Résultat de fonctionnement	0.00
Recettes d'investissement	6 384.00
Reprise excédent N-1	6 384.00
Dépenses d'investissement	0.00
Reprise déficit N-1	0.00
Résultat d'investissement sans RAR	6 384.00
RAR - Recettes	0.00
RAR - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement avec RAR	6 384.00
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	6 384.00
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	6 384.00

Après avoir examiné le compte financier unique, constatant qu'il fait apparaître un solde nul en section de fonctionnement et un excédent en section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 6 384,00 € au compte 001 – Recettes d'investissement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 6 384,00 € au compte 001 – Recettes d'investissement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE VAL GUIERS JASMIN : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE Val Guiers Jasmin ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE Val Guiers Jasmin présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

Communauté de Communes Val Guiers - ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 632 798,64	2 395 519,20	5 028 317,84
	Recettes réalisées (1)	B	2 297 093,86	2 335 000,35	4 632 094,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 530 246,96	2 736 298,64	5 266 545,60
	Dépenses réalisées (1)	E	2 335 000,35	2 373 098,01	4 708 098,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-37 906,49	-36 097,66	-76 004,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-102 551,68	340 779,44	238 227,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-140 458,17	302 681,78	162 223,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-140 458,17	302 681,78	162 223,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Val Guiers Jasmin qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ZAE Val Guiers Jasmin ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 ci-dessous,

ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	2 675 779.79
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>340 779.44</i>
Dépenses de fonctionnement	2 373 098.01
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	302 681.78
Recettes d'investissement	2 297 093.86
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	2 437 552.03
<i>Reprise déficit N-1</i>	<i>102 551.68</i>
Résultat d'investissement	-140 458.17
RAR- Recettes	0.00
RAR- Dépenses	0.00
Résultat d'investissement avec RAR	-140 458.17
RESULTAT DE CLOTURE	162 223.61

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un **excédent** dans la section de fonctionnement et un **déficit** de la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 302 681,78 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 140 458,17 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 302 681,78 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
 - 140 458,17 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE RUBATIERE : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE La Rubatière ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE La Rubatière présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

Communauté de Communes Val Guiers - ZAE LA RUBATIERE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	513 351,27	429 701,38	943 052,65
	Recettes réalisées (1)	B	411 537,59	409 701,38	821 238,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	513 351,27	523 351,27	1 036 702,54
	Dépenses réalisées (1)	E	411 537,59	409 701,38	821 238,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	93 649,89	93 649,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	93 649,89	93 649,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	93 649,89	93 649,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Rubatière qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ZAE Rubatière ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 ci-dessous,

ZAE LA RUBATIERE	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	503 351.27
Reprise excédent N-1	93 649.89
Dépenses de fonctionnement	409 701.38
Reprise déficit N-1	
Résultat de fonctionnement	93 649.89
Recettes d'investissement	411 537.59
Reprise excédent N-1	
Dépenses d'investissement	411 537.59
Reprise déficit N-1	
Résultat d'investissement	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	93 649.89

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul dans la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 93 649,89 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 93 649,89 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE La Sage : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE La Sage ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE la Sage présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

Communauté de Communes Val Guiers - ZAE LA SAGE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	581 705,34	502 660,19	1 064 365,53
	Recettes réalisées (1)	B	480 793,07	501 943,29	982 736,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	561 705,34	553 905,34	1 115 610,68
	Dépenses réalisées (1)	E	499 201,29	509 653,07	1 008 854,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-18 408,22	-7 709,78	-26 118,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	51 245,15	51 245,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 408,22	43 535,37	25 127,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 408,22	43 535,37	25 127,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE La Sage qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ZAE La Sage ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 ci-dessous :

ZAE LA SAGE	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	553 188.44
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>51 245.15</i>
Dépenses de fonctionnement	509 653.07
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	43 535.37
Recettes d'investissement	480 793.07
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	499 201.29
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	-18 408.22
RESULTAT DE CLOTURE	25 127.15

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un **excédent** dans la section de fonctionnement et un **déficit** dans la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 43 535,37 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 18 408,22 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 43 535,37 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
 - 18 408,22 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE Contin, Forêt : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE Le Contin Foret Est Ouest ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE Le Contin Foret Est Ouest présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	138 002,71	113 393,01	251 395,72
	Recettes réalisées (1)	B	102 562,02	103 393,01	205 955,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 774,84	122 702,71	243 477,55
	Dépenses réalisées (1)	E	103 393,01	83 309,46	186 702,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-830,99	20 083,55	19 252,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 227,87	9 309,70	-7 918,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 058,86	29 393,25	11 334,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 058,86	29 393,25	11 334,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025.
- ✓ APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Contin Forêt qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ZAE Contin Forêt ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 ci-dessous,

ZAE CONTIN FORET EST OUEST	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	112 702.71
Reprise excédent N-1	9 309.70
Dépenses de fonctionnement	83 309.46
Reprise déficit N-1	
Résultat de fonctionnement	29 393.25
Recettes d'investissement	102 562.02
Reprise excédent N-1	
Dépenses d'investissement	120 620.88
Reprise déficit N-1	17 227.87
Résultat d'investissement	-18 058.86
RAR - Recettes	0.00
RAR - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement avec RAR	-18 058.86
RESULTAT DE CLOTURE	11 334.39

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un déficit dans la section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 29 393,25€ au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 18 058,86 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 29 393,25€ au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
 - 18 058,86 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE La Tuilière : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE La Tuilière ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE La Tuilière présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux Finances :

Communauté de Communes Val Guiers - ZAE LA TUILIERE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	329 037,21	329 037,21	658 074,42
	Recettes réalisées (1)	B	213 325,30	213 325,30	426 650,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	329 037,21	302 398,08	631 435,29
	Dépenses réalisées (1)	E	213 325,30	137 248,25	350 573,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	76 077,05	76 077,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-26 639,13	-26 639,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	49 437,92	49 437,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	49 437,92	49 437,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE La Tuilière qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ZAE La Tuilière ;

Considérant les résultats du compte financier unique ci-dessous,

ZAE LA TUILIERE	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	213 325.30
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses de fonctionnement	163 887.38
<i>Reprise déficit N-1</i>	26 639.13
Résultat de fonctionnement	49 437.92
Recettes d'investissement	213 325.30
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	213 325.30
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	49 437.92

Après avoir examiné le compte administratif,
Constatant qu'il fait apparaître **un solde excédentaire** en section de fonctionnement et **un solde nul** en section d'investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 49 437,92 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 49 437,92 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE La Girondière : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE La Girondière ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE La Girondière présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

Communauté de Communes Val Guiers - ZAE LA GIRONDIERE SUD - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes:	Prévision budgétaire totale	A	114 471,28	94 961,26	209 432,54
	Recettes réalisées (1)	B	113 491,10	94 961,26	208 452,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	109 474,71	108 471,28	217 945,99
	Dépenses réalisées (1)	E	108 494,53	94 961,26	203 455,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soie des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 996,57	0,00	4 996,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 996,57	13 510,02	8 513,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	13 510,02	13 510,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	13 510,02	13 510,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE La Girondière qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

03-Affectation des résultats du Budget annexe ZAE La Girondière ;

Considérant les résultats du compte financier unique 2025 ci-dessous,

ZAE LA GIRONDIERE SUD	CFU 2025
Recettes de fonctionnement	108 471.28
Reprise excédent N-1	13 510.02
Dépenses de fonctionnement	94 961.26
Reprise déficit N-1	
Résultat de fonctionnement	13 510.02
Recettes d'investissement	113 491.10
Reprise excédent N-1	
Dépenses d'investissement	113 491.10
Reprise déficit N-1	4 996.57
Résultat d'investissement	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	13 510.02

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent en fonctionnement et un solde nul en investissement.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 :

- 13 510,02 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget primitif 2026 comme suit :
 - 13 510,02 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

02-BUDGET ANNEXE ZAE Clos Boverly : Approbation du compte financier unique de 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget ZAE Clos Boverly ;

Considérant le CFU 2025 du budget ZAE Clos Boverly présenté et résumé comme suit par le Vice-Président aux finances :

Communauté de Communes Val Guiers - ZAE CLOS BOVERLY - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	500,00	500,00	1 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	500,00	500,00	1 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président quitte la séance lors de la délibération.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Clos Boverly qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

22-Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Il est nécessaire d'instituer de nouveaux membres titulaires et suppléants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires : « la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Code Général des Impôts prévoit que cette commission est composée de onze membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- Dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres.

Conformément à l'article 1650A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

Lecture est donnée des propositions de commissaires titulaires et suppléants :

L'ordre des personnes indiquées sur la liste qui sera transmise n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques.

	Nom	Prénom
1	YACONO	Céline
2	POTELLE	Carine
3	GOURHANT	Yann
4	VITTOZ	Philippe
5	BERTHIER	Yves
6	MANGEOLLE	Agnès
7	BAZIN	Sandie
8	ARGOUD	Yves
9	PERROT	Alain
10	LAINARD	Jean Pierre
11	CEVOZ-MAMI	Christian
12	PERSON	Philippe
13	DEVOS	Monique
14	VAGNON	Raymond
15	GROS	Sébastien
16	MARTIN	Pascal
17	JACQUEMIER	Nicolas
18	TROVERO	Mary-Flore
19	CARREL	Béatrice
20	MONGIN	Bernard
21	BERTEAU	Maëva
22	MERMET-PEROZ	Thierry
23	PERROUSE	Roland
24	GAUDE	Patrick
25	JOURDAN	Véronique

26	BORGEY	Nicole
27	FAUCHEUX	Claudia
28	UREA	Maria
29	DE TURENNE	Isabelle
30	BROUILLARD	Julien
31	PLANCHE	Cédric
32	FERCOQ	Laura
33	COSTERG	Chantal
34	BERTHIER	Valérie
35	GUILLOT	Evelyne
36	GIRIN	Chantal
37	BERANGER	Nathalie
38	CHEVILLARD	Jean-Philippe
39	RIVE	Nathalie
40	LACROIX	Gilles

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **MANDATE** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment notifier la présente délibération et les listes détaillées des contribuables proposées au Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques de la Savoie.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

23-BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°01 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget principal pour les motifs suivants :

- Afin de faciliter la préparation budgétaire avec les services, le logiciel SIMCO (relié à notre logiciel comptable via un connecteur) est utilisé. Néanmoins, sur la préparation budgétaire 2026 un « bug informatique » qui n'a pas pu être expliqué par le prestataire a entraîné une mauvaise prise en compte des dépenses demandées au niveau du service TOURISME et des recettes pour le service MANDRIN. Concrètement, bien que validée et acceptée dans l'outil les chiffrages n'ont pas été basculés de la colonne demande vers la colonne arbitrage. Les données n'ont donc pas été reprises au niveau du logiciel comptable.
- Une annulation de titre doit intervenir sur l'année 2025 concernant le loyer de l'agence postale intercommunale. Le montant versé par la Poste en octobre étant erroné, le mois d'octobre 2025 doit être annulé. La somme initialement prévue au titre de l'année 2026 ne couvre pas le montant en totalité. Par ailleurs, une petite marge est gardée pour les régularisations à intervenir durant l'année.
- Afin d'équilibrer cette décision modificative :
 - o Le budget prévu pour les dotations d'intercommunalité et de compensation sera réévalué en fonction des montants notifiés,
 - o Des lignes de dépenses au 011 seront réduites sans compromettre le fonctionnement des services,
 - o Le rattachement des recettes des loyers de la Poste au titre de l'année 2025 a été sous-évalué par rapport au montant réellement perçu en 2026. Un ajustement est donc proposé via cette décision modificative budgétaire.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

24-BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – Décision modificative n°01 ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget transports pour les motifs suivants :

- Au niveau des dépenses, cela concerne l'annulation d'un titre sur année antérieure. Il s'agit de rembourser une famille pour laquelle un titre de 70,00 € a été émis à tort en 2021 ;
- Au niveau des recettes, cela concerne l'émission d'un titre pour l'encaissement de pénalités, émises par la Région, à l'encontre d'un transporteur. La CCVG sert de « boîte aux lettres » c'est-à-dire qu'elle encaisse pour le compte de la Région puis lui reverse la somme encaissée.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Communauté de Communes Val Guiers - TRANSPORTS

DM n° 1	2026
INSEE	73039

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7061 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
R- 7585 : Débits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70.00 €	70.00 €	600.00 €	600.00 €
Total Général	70.00 €		600.00 €	

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

Rapporteur : Madame Céline YACONO, conseillère communautaire déléguée

25-Avenant n°02 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers retraite CNRACL ;

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration du CDG 73 a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la CC Val Guiers et le CDG 73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n°2 à la convention 2020-2022, signée le 06 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre suivant la signature de la nouvelle convention.

Vu la technicité qui requiert le traitement des dossiers CNRACL, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CDG73.

La nouvelle grille de tarif est présente en annexe.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer de dit avenant ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Régis PARCORET, 2^{ème} Vice-président

26-Désignation d'un référent inclusion et médiation numérique ;

La CC Val Guiers a reçu une sollicitation conjointe de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et du DGS du Conseil départemental pour la désignation d'un référent à l'inclusion et à la médiation numérique au sein du conseil communautaire.

Ce référent suivra le plan d'actions France Numérique Ensemble déployé en Savoie par l'Etat et le Conseil départemental.

La feuille de route est en pièce jointe.

Parcoret Accepte mais reviendra vers le cc après la réunion prévue par l'Etat et le conseil départemental.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la désignation de M. Régis PARCORET référent à l'inclusion et à la médiation numérique ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire pour l'exécution de cette délibération ;

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Laurence POLLET, 3^{ème} Vice-présidente

27-Approbation des tarifs des services Enfance jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Le budget annexe Enfance Jeunesse regroupe l'ensemble des services à destination des enfants et des jeunes, des crèches jusqu'au service local d'information.

Durant le mandat précédent, une augmentation significative des tarifs périscolaires a été appliquée de façon à se rapprocher des tarifs appliqués par les collectivités du secteur.

Les tarifs des services extrascolaires (accueils de loisirs) et Val Guiers Ados se situent dans la moyenne des tarifs appliqués par les territoires voisins.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des coûts généraux impacte les budgets des collectivités et que l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables doit être préservé.

Il est proposé l'application d'une hausse de 1% à l'ensemble des tarifs, afin de se rapprocher de l'inflation calculée à 0,9 % pour l'année 2025 (source INSEE). En ce qui concerne la tarification périscolaire, des arrondis seront réalisés afin d'obtenir des valeurs facturables trimestriellement.

DANS CES CONDITIONS, MONSIEUR LE PRESIDENT :

Soumet au conseil communautaire les propositions d'évolution des tarifs ci-dessous :

Accueil Périscolaire

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	216,00	387,00	549,00	687,00
De 500 à 799	273,00	492,00	696,00	873,00
De 800 à 1199	357,00	645,00	912,00	1 143,00
1200 à 1599	444,00	795,00	1 128,00	1 416,00
Egal ou supérieur à 1600	504,00	906,00	1 284,00	1 611,00

2- Forfait midi ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	108,00	193,50	274,50	343,50
De 500 à 799	136,50	246,00	348,00	436,50
De 800 à 1199	178,50	322,50	456,00	571,50
1200 à 1599	222,00	397,50	564,00	708,00
Egal ou supérieur à 1600	252,00	453,00	642,00	805,50

3- Forfait ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	36,00	64,50	91,50	114,00
De 500 à 799	45,00	81,00	117,00	145,50
De 800 à 1199	60,00	108,00	153,00	190,50
1200 à 1599	75,00	132,00	189,00	237,00
Egal ou supérieur à 1600	84,00	150,00	213,00	268,50

Ces forfaits annuels seront facturés de façon trimestrielle

PASSAGE OCCASIONNEL

Il sera facturé 2 € par temps d'accueil, par jour et par enfant

Accueils de loisirs 3/11 ans

Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmoussets"
Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers

Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	3,03	5,86	1,31	5,35	5,15
De 500 à 799	5,15	5,86	1,31	6,57	5,15
De 800 à 1199	8,18	5,86	1,41	7,88	5,15
1200 à 1599	10,81	5,86	1,52	9,00	5,15
Egal ou supérieur à 1600	13,03	5,86	1,62	10,20	5,15

Accueils de loisirs 3/11 ans

Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmoussets"
Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers

Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	4,03	6,86	2,31	6,35	6,15
De 500 à 799	6,15	6,86	2,31	7,57	6,15
De 800 à 1199	9,18	6,86	2,41	8,88	6,15
1200 à 1599	11,81	6,86	2,52	10,00	6,15
Egal ou supérieur à 1600	14,03	6,86	2,62	11,20	6,15

Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499.

Accueils de loisirs Val Guiers Ados

Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers

Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin soir	Nuitée
Jusqu'à 499	2,32	5,15	8,18	11,92	13,33	1,31	5,35
De 500 à 799	3,23	6,87	10,71	17,27	21,41	1,31	6,57
De 800 à 1199	4,44	8,38	15,25	23,94	35,05	1,41	7,88
1200 à 1599	5,15	9,39	18,08	27,88	41,92	1,52	9,00
Egal ou supérieur à 1600	6,67	10,61	20,30	30,50	47,98	1,62	10,20

Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers

Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin ou soir	Nuitée
Jusqu'à 499	3,32	6,15	9,18	12,92	14,33	2,31	6,35
De 500 à 799	4,23	7,87	11,71	18,27	22,41	2,31	7,57
De 800 à 1199	5,44	9,38	16,25	24,94	36,05	2,41	8,88
1200 à 1599	6,15	10,39	19,08	28,88	42,92	2,52	10,00

Egal ou supérieur à 1600	7,67	11,61	21,3	31,50	48,98	2,62	11,20
--------------------------	------	-------	------	-------	-------	------	-------

Pass'jeunes pour accès annuel au local jeunes : 5 €

Pour toutes les structures (périscolaire, extrascolaire ou ados), un supplément de 5 € sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture du centre.

Le tarif plancher sera appliqué dans toutes les structures aux enfants accueillis par des assistants familiaux et aux enfants de demandeurs d'asile ou réfugiés.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** les propositions d'évolution des tarifs présentées ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que l'ensemble des modifications de tarifs entreront en vigueur dès le 24 août 2026 et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

ATTRACTIVITE

Rapporteur : Madame Françoise HERRAULT, 4^{ème} Vice-présidente

28-Approbation de l'avenant financier n°09 du portage EPFL de la Savoie au lieu-dit « La Bussilière » à Belmont-Tramonet ;

L'EPFL de la Savoie assure le portage de terrains au lieu-dit « La Bussilière » à Belmont-Tramonet pour le compte de la Communauté de communes Val Guiers.

Des acquisitions ont été réalisées pour 357 000,00€ HT.

La durée du portage a été fixée à 8 ans. Il a débuté le 10 avril 2019 et s'achèvera le 10 avril 2027.

L'opération comprend en outre :

- 6 361,11€ de frais notariés ;
- 7 200,00€ correspondant à des résiliations de baux ;
- 72 793,30€ de travaux (démolition de bâtiments).

Soit un montant total de dépenses de 443 354,41€ HT.

Le coût du portage s'élève à 34 765,93€.

Chaque année un avenant financier constate le versement de l'annuité.

Pour 2026, elle s'élèvera à 85 685,42€.

En fin de portage, une somme de 211 719,35€ devra être versée par la communauté de communes au titre du solde.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant financier n°09 tel que présenté ci-dessus ;

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

Rapporteur : Mme Françoise HERRAULT, en l'absence Monsieur Christian ETIENNE, conseiller communautaire délégué

29-Octroi d'une subvention au festival Nuits d'été ;

Depuis plusieurs années, la CC Val Guiers accompagne le festival Les Nuits d'été par le versement d'une subvention et la mise à disposition des guichets du Repaire Louis Mandrin pour commercialiser les billets.

Pour mémoire, la Culture dispose d'un budget de 10 000,00€. Pour 2026, les subventions suivantes ont déjà été accordées :

- En Avant le Printemps : 5 000,00€ ;
- Association Instinct'Taff (Festival Zygomatic) : 1 500,00€ ;
- Association Rivages Littéraires : 400,00€.

Le solde budgétaire disponible s'élève à 3 100,00€.

Comme les années précédentes, il est proposé de renoncer aux commissions sur les ventes de billet par l'office de tourisme.

Les tarifs des billets sont les suivants :

	<i>Tarifs soutien</i>	<i>Tarif Plein</i>	<i>Tarif Réduit**</i>
<i>Un spectacle</i>	18 €	16 €	7 €
<i>Trois spectacles ou plus*</i>	15 €	13 €	5 €

* Uniquement sur réservation, en une fois, de places pour au moins trois spectacles différents.

** Tarifs réduit : de 5 à 26 ans, étudiant-es, chômeur-euses d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour la vente de billet au guichet de l'office de tourisme selon les tarifs qui seront présentés en séance ;
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 250,00€ à l'association organisant le festival Nuits d'été ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Yves ARGOUD, 5^{ème} Vice-président

PROPOSITION DE RETRAIT-Attribution du marché de travaux pour l'entretien d'un talus en surplomb de la RD921E à La Bridoire ;

Cette délibération doit être retirée, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour engager tout marché public de travaux inférieur à 40 000,00€ HT. En l'occurrence, le devis de l'ONF s'élève à 39 980,00€ T.

Débats : M. Yves ARGOUD informe qu'une rencontre technique avec le Conseil départemental sera organisée sur place pour définir l'organisation des travaux. Une fermeture nocturne est envisagée pour permettre les travaux.

M. Philippe VITTOZ indique qu'il faudra bien jauger les horaires de fermetures de route en raison notamment du travail des transporteurs routiers notamment.

M. CEVOZ-MAMI demande si la ligne électrique sera mise hors ligne durant les interventions.

M. Yves ARGOUD indique que non.

M. Pascal MARTIN demande pourquoi la communauté de communes se charge de ces travaux ?

M. Paul REGALLET indique que ces terrains appartiennent à la communauté de communes.

Mme Céline YACONO demande si la déviation fonctionne uniquement pour les véhicules légers ?

M. Yves ARGOUD indique que tous les véhicules seront concernés par la déviation. La circulation alternée est impossible pour des raisons de sécurité.

Mme Céline YACONO insiste sur la communication à donner aux communes.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **RETIRE** la délibération ;

30-Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour au lieu-dit « La Rubatière » au sein de la ZACOM de la Baronnie à Domessin ;

Les travaux consistent en l'aménagement d'un plateau surélevé pour sécuriser l'accès à un nouveau projet commercial en cours de construction.

L'estimation s'élève à 90 000,00 € HT.

La commune de Domessin (20 000,00 € *maximum*) et les pétitionnaires participent au financement des travaux.

Il est proposé de retenir une offre de l'entreprise SPIE s'élevant à 53 991,95 € HT.

Débats : M. Yves ARGOUD ajoute que la mission de maîtrise d'œuvre (en plus des travaux) s'élèvera à 8 320,00€ HT.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'offre la mieux disante de la société SPIE s'élevant à 53 991,95€ HT ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

TRANSITION

Rapporteur : Monsieur Yann GOURHANT, 6^{ème} Vice-président

31-Approbation d'un avenant à la convention signée avec le SMAPS dans le cadre du projet ALCOTRA-AMICI ;

Par délibération en date du 15 avril 2025 a accepté d'intégrer un projet ALCOTRA porté par le SMAPS.

Dans le cadre de ce projet, la CC Val Guiers porte l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la ViaRhôna à Champagnieux et la future Via 5 Lacs à Novalaise et La Bridoire.

Il a été acté que le projet estimé à 145 000,00€ HT soit pris en charge par le SMAPS à 80% et 20% par la CC Val Guiers.

Cette répartition de la prise en charge a été définitivement approuvée par une autre délibération (22 juillet 2025) approuvant une convention de partenariat dite « Public/public ».

Suite à une demande de l'autorité de gestion du programme ALCOTRA, il est nécessaire d'apporter des modifications à cette convention.

Les principales modifications sont :

Article 2 : Durée et achèvement de la convention : La date d'achèvement est reportée du 15 octobre 2026 au 09 janvier 2027. Ce décalage a été sollicité par les partenaires du projet pour faciliter sa complète mise en œuvre.

Article 7 : Modalités de paiement : L'avenant clarifie les relations financières entre le SMAPS, la CC Val Guiers et l'Europe. Le SMAPS est la seule entité à effectuer les « remontées de dépenses » vers l'Europe et à bénéficier de la subvention européenne. La CC Val Guiers confirme son engagement à supporter 20% du projet.

Article 8 : Modalités de remontées des dépenses et reversement de la subvention FEDER : L'avenant prévoit l'émission par la CC Val Guiers d'un titre de recettes à destination du SMAPS correspondant aux dépenses engagées par elle dans le cadre du projet.

Article 9 (ajouté) : Modalités de prise en charge de l'autofinancement au projet et reversement entre parties : Cet article clarifie la prise en charge de 20% du projet par la CC Val Guiers et autorise le SMAPS à émettre un titre de recettes à destination de la CC Val Guiers.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant présenté ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

32-Avenant à la convention entre la CC Val Guiers le SMAPS dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'objectif territorial (COT) ;

L'Agence de la transition écologique déploie sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, un **Contrat d'objectif territorial (COT)**. L'objectif principal du COT est de fournir des moyens au territoire (intercommunalités et syndicat mixte pour mettre en œuvre des politiques de transition écologique ambitieuses, sur les thématiques suivantes :

- **Climat Air Energie** : économies d'énergies, production d'énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques, réduction de la pollution de l'air...
- **Economie Circulaire** : réparation, réduction des déchets, réutilisation, valorisation...

Le COT est établi entre le SMAPS, désigné coordinateur sur l'Avant-Pays Savoyard, et l'ADEME. En tant qu'EPCI du territoire, la CCLA, la CCVG et la CCY souhaitent participer activement au COT, en partenariat avec le SMAPS.

Le COT se compose en deux parties :

Phase 1 (Phase terminée) :

Cette phase se déroule sur une période de **12 mois à 18 mois *maximum***. Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé, ainsi que 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points (note initiale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel ainsi qu'un objectif (note-objectif) à atteindre à l'issue de la durée du contrat.

Un ensemble d'actions seront définis à l'échelle de l'EPCI et à l'échelle du territoire du SMAPS, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance à l'échelle du SMAPS et par EPCI sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une **aide forfaitaire de 75 000,00 €**, à partager entre le SMAPS et les EPCI. Cette aide est non conditionnée.

Phase 2 (En cours) :

Cette seconde phase se déroule à partir de la fin de la phase 1 jusqu'au 31 décembre 2027. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de point (note finale) sera attribué à chaque EPCI pour chaque référentiel. Il sera comparé avec l'objectif (note-objectif) et la note initiale. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite (ou taux de progression) par référentiel.

La phase 2 est accompagnée d'une **enveloppe variable de 275 000,00 €**, dépendante de l'atteinte des objectifs sur chaque référentiel, à répartir entre le SMAPS et les EPCI.

Initialement les 75 000,00€ de la phase 1 devaient revenir au SMAPS pour 50% et aux EPCI au prorata habitants pour les 50% restant.

En septembre 2025, le COPIL du projet a proposé de modifier la gratification des EPCI afin de permettre au SMAPS de financer un diagnostic sur l'économie circulaire.

L'avenant prévoit que le SMAPS conserve 58 500,00€ soit 78%.

Le solde est réparti entre les EPCI au prorata habitants, soit 10 855,00€ pour la CC Val Guiers contre 17 855,00€ initialement).

Le diagnostic sur l'économie circulaire est joint en annexe.

Concernant la phase 2, aucune règle de répartition des 275 000,00€ n'était prévu.

Le comité syndical du SMAPS réunit le 1^{er} juillet 2025 à approuver la répartition suivante :

- 55% pour le SMAPS ;
- 15% pour chacun des EPCI, soit 41 250,00€.

Le reste de la convention initiale reste identique.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant présenté ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 36 Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Informations du Président :

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Ressources, M. Philippe VITTOZ : La communauté de communes a reçu la notification DETR pour la rénovation du Repaire Louis MANDRIN, 35 000,00€.

Cohésion sociale, M. Régis PARCORET : Le CIAS a l'obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) dans l'année qui suit les élections. Cette réflexion permettra de mieux

connaître le territoire et ses habitants. Au-delà de l'obligation réglementaire, cela permettra d'enclencher un mouvement fédérateur.

Une commission devrait se réunir le lundi 29 juin.

Un cabinet sera missionné pour structurer les données, les questionnaires adressées aux partenaires et aux habitants. Un comité de pilotage sera mis en place.

Le Vice-président a l'objectif de terminer la démarche d'ici juin 2027. Nous disposerons alors d'une vision court, moyen et long terme.

Il s'interroge, pourquoi ne pas prendre la question de la santé, du « prendre soin » ?

Petite enfance & Enfance jeunesse, Mme Laurence POLLET : Le jury de concours s'est réuni pour la crèche de Domessin. 2 candidats sur trois seront auditionnés prochainement. L'ensemble des projets sont vertueux en termes de consommation d'énergie.

Mme Romance CORNET complète que le compte-rendu de la commission du 18 mai a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Attractivité économique, Mme Françoise HERRAULT : Il reste trois totems de signalétique à installer dans les ZAE. Ce sera fait dans l'automne.

L'état des lieux des ZAE a été rédigé avec AGATE. L'outil de travail est en cours de finalisation.

La commission se réunit le 18 juin.

Les acteurs du tourisme seront reçus dans les prochains jours chez un prestataire du territoire. Les supports de communication seront notamment présentés.

Patrimoine, M. Yves ARGOUD : Il suggère d'associer la commune de Domessin pour les différentes réunions relatives à la construction de la nouvelle crèche.

Le Président l'informe que cela a été fait.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

CIAS, M. Régis PARCORET : Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) feront l'objet d'une évaluation par la Haute autorité de la Santé (HAS) en 2027. Il reste moins d'un an pour s'y préparer. L'évaluateur sera bientôt retenu.

Le travail est colossal, l'enjeu est majeur. Il faut inscrire les services dans une dynamique d'évolution positive.

Il va falloir mener ce travail de front avec les difficultés de recrutement auxquelles les établissements font face.

Mme Laurence POLLET demande si les services du Département de la Savoie sont associés ?

M. PARCORET indique que cette démarche relève du CIAS. Le Département sera informé.

SYCLUM, M. Jean-Franck TAVELLA : Deux réunions ont eu lieu. M. Jean-Franck TAVELLA est 3^{ème} vice-président en charge de la collecte. Le président du dernier mandat a été reconduit.

SIEGA, M. Rolland PERROUSE (conseiller municipal de Pont de Beauvoisin) : Le Président est M. Julien BOURY, M. Roland PERROUSE est 1^{er} Vice-président.

La construction du nouveau siège devrait s'élever à 4,4M€ HT hors mobilier. Le SIEGA y contribue à 73%. Le reste est pris en charge par le SIAGA (dont le siège s'installera dans les locaux) et l'exploitant de l'assainissement.

M. Christian CEVOZ-MAMI demande le nombre d'agent du SIAGA et du SIEGA.

M. PERROUD indique 14 agents pour le SIAGA. Il n'a pas la réponse pour le SIEGA, mais le gros des troupes concerne l'exploitant privé des réseaux.

M. Philippe VITTOZ demande quelle était l'estimation initiale du nouveau siège social ?

M. Régis PERROUD posera la question.

SIAGA, M. Régis PERROUD : M. Régis PERROUD présente le SIAGA. L'organisme s'étend sur le bassin versant du Guiers et du Truisson. 4 communautés de communes et une communauté d'agglomération sont membres. Le comité syndical est composé de 21 délégués.

Le syndicat gère la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

SHR, M. Jean-Marie KREBS : Des journaux du SHR ont été distribués sur les tables. Le Président est M. ROGNARD (Maire de Ruffieux).

SIAEP, M. Yves BERTHIER : M. BERTHIER a été réélu président. Il est assisté de deux VP. Le Bureau est constitué de 9 personnes. Val Guiers détient 5 membres au Bureau. Les membres sont répartis en fonction de la population.

Le schéma directeur sera bientôt présenté au Bureau.

Le SIAEP dessert environ 23 000 personnes.

SDES, Yves BERTHIER : Deux représentants de Val Guiers siègent au conseil d'administration. M. Yves BERTHIER (collège communes) et M. Nicolas JACQUEMIER (collège EPCI).

SMAPS, M. Jean-Marie KREBS : Le président est M. François MOIROUD, il est assisté notamment de Yann GOURHANT (2^{ème} VP) et de Christian ETIENNE (4^{ème} VP).

Questions diverses :

Mme Céline YACONO aimerait que la communauté de communes communique sur les courses prévues sur le territoire. Elle découvre parfois tardivement les dates et itinéraires des courses cyclistes notamment.

Le Président lève la séance à 21h10

Le prochain Bureau communautaire le 23 juin 2026 à 18h30.

La prochaine Conférence des Maires le 30 juin à 19h00.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 29 septembre 2026 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 05 juin 2026

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire,
Philippe VITTOZ



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Philippe Vittoz, is located in the bottom right. The signature is stylized and fluid.